

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LOUDUN

DELIBERATION N° 2022.7.6
Nomenclature N° 4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
06.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 15
Votants 15

L'an deux mille vingt deux,
le 12 décembre,
à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE,
M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGRIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DAZAS, Mme MAUBERGER.

OBJET DE LA DELIBERATION :
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril
2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à
la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la
loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Considérant que le CDG 86 a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un
service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités
territoriales et des établissements publics du département de la Vienne, affiliés
obligatoirement au CDG 86, qui en feront la demande,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du
12 décembre 2022,

.....

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publié le : 19 DEC. 2022

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-288600129-20221212-2022-7-6-DE
Date de télétransmission : 18/12/2022
Date de réception préfecture : 18/12/2022

Considérant que la tarification sera dorénavant d'un montant forfaitaire de 85 € par agent et par an. Ce tarif sera révisable par le Conseil d'Administration du CDG 86 annuellement. A cet effet, il conviendra que la collectivité adresse la mise à jour de ses effectifs au moins une fois par an.

Après examen, les membres du conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ Émettent un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ Autorisent le président ou sa représentante à signer la convention à intervenir avec le CDG 86 pour une période de 3 ans qui courra du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2025 pour renouveler l'adhésion au service de médecine préventive.
- ⇒ Inscrivent les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

